



(CPP-69-01022019)

Dik el-Mehdi, le vendredi 1 février 2019

Objet : Protocole de surveillance en salle d'examen, pour les classes de CM2 (EB5).

Destinataires : Parents des apprenants en classe de CM2 (EB5).

Chers parents,

Dans la perspective d'un apprenant futur citoyen, la direction du Collège a élaboré un protocole de surveillance qui préserve le droit de chaque apprenant à évaluer ses propres acquis, dans une ambiance calme, sereine et digne de ses efforts.

Le protocole décrit ci-dessous, vise à empêcher toute falsification des résultats, par des moyens trompeurs, incohérents avec les principes de vos familles et les valeurs pratiquées au Collège Mariste CHAMPVILLE.

Il sera donc appliqué avec rigueur et exigence par les professeurs surveillants en salle d'examen :

En salle d'examen, le port de documents ou de calculatrices non autorisés, la possession de mémoires artificielles ou de dispositifs de télécommunication (Smartphone, tablette, Smart Watch, ...), les actes de perturbation d'ambiance et les communications (sans l'accord d'un surveillant) avec toute autre personne sont strictement interdits.

En cas d'urgence (malaise de santé ou besoin logistique) l'apprenant n'a qu'à lever la main et attendre l'accord d'un surveillant pour exprimer son besoin. Aussi, les surveillants en salle d'examen sont fortement invités à se conformer aux directives suivantes :

En cas de fraude (toute communication d'un apprenant avec un autre apprenant sans qu'elle ne soit autorisée par un surveillant et quel que soit le moyen ou la raison) :

- i. S'approcher de l'apprenant et lui adresser discrètement un avertissement oral, d'un ton ferme et sérieux, en vérifiant qu'aucune fraude n'a été signalée à son égard dans le registre principal.
- ii. Si l'apprenant ne se retient pas après l'avertissement oral, le surveillant ayant repéré sa fraude doit déposer sa signature à l'encre rouge sec en indiquant la date et l'heure précise de l'infraction sur la page de garde de sa copie. Il doit également communiquer au responsable de la salle d'examen les circonstances de l'infraction pour que ce dernier puisse les inscrire sur le registre.



- iii. Si un surveillant repère **un apprenant en état de fraude**, ainsi qu'une **antécédente** sur le registre principal, il ne peut pas se contenter de l'avertissement oral et doit **procéder selon l'étape (ii)**.
- iv. À partir de la 4^e infraction inscrite pour un apprenant sur le registre principal (*infractions cumulées tout au long de la série d'examens*), le responsable de la salle doit **immédiatement suspendre le travail de l'apprenant à chaque nouvelle infraction, en retirant sa feuille et en lui demandant discrètement de quitter la salle d'examen. Il doit également signer sa copie en notant sur celle-ci la date et l'heure de la suspension et en reportant le cas au Préfet (vaut mieux noter la durée qui s'est écoulée du temps de l'épreuve)**.
- v. En cas d'antisèches, de documents ou de calculatrices non autorisés, de mémoire artificielle ou de dispositif de télécommunication retrouvés à la portée de l'apprenant, **reprendre l'étape (iv) en reportant le cas immédiatement au Préfet**.

Le protocole ainsi décrit a été adopté par la direction du Collège Mariste CHAMPVILLE, avec variation croissante de la gradualité des sanctions, en fonction des niveaux académiques.

Nous vous saurons gré de vous engager avec nous dans l'application de ce protocole en demandant à vos enfants d'éviter toute fraude lors des examens.

Veillez agréer, chers parents, l'expression de nos cordiales salutations.

La Direction
Edouard Jabre
Le Directeur
المدير
مدرسة الإخوة المريميين
شانقيل